

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS

[Traduction]

**M. le vice-président:** La Chambre est-elle d'accord, à l'unanimité, pour que tous les articles qui précèdent le n° 15 restent au *Feuilleton*?

**Des voix:** D'accord.

\* \* \*

● (1700)

### L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE LE TAUX D'INCARCÉRATION DES AUTOCHTONES

**Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood)** propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le taux d'incarcération des autochtones, six fois supérieur à la moyenne nationale, constitue une grave accusation à l'égard du système de justice criminelle; et

Que la Chambre exhorte le gouvernement à collaborer avec d'autres paliers de gouvernement du Canada, ainsi qu'avec des organismes autochtones et d'autres organismes bénévoles, afin de prendre des mesures constructives dans le but de réduire le taux d'incarcération des autochtones; et que ces mesures comprennent a) des modifications de la formation et de la façon de travailler des policiers afin de réduire la fréquence des accusations, b) l'établissement de sanctions officielles communautaires à des délits sans violence, c) l'amorce de travaux sur letablissement du droit et de la pratique coutumiers dans les affaires criminelles.

—Monsieur le Président, la réalité veut que le Canada ne soit pas un pays fortement marqué par les crimes et la violence. Nous voudrions qu'il le soit encore moins mais, par rapport à bien d'autres pays, nous sommes très favorisés. Néanmoins, nous avons un taux d'incarcération très élevé bien qu'en général, notre taux de criminalité ou de crimes commis avec violence ne le soit pas.

Le taux d'incarcération au Canada est de 134 par 100,000 habitants. Comparons-le à celui de la Grande-Bretagne et de la France, les mères-patries de la majorité des Canadiens. En Grande-Bretagne, le taux d'incarcération se situe à 85.1 par 100,000 habitants alors qu'en France il ne s'élève qu'à 66.7. Aux Pays-Bas, ce taux baisse encore davantage pour s'établir à 24.6, ce qui est bien inférieur au taux canadien. Si nous prenons le cas d'un autre pays du Commonwealth dont certaines régions ne sont pas développées et qui ressemble davantage au Canada, du moins d'après certaines personnes, nous constatons que l'Australie a aussi un taux nettement inférieur au nôtre puisqu'il est de 67.4 pour 100,000.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, le taux d'incarcération est encore supérieur. Il correspond à trois ou quatre fois la moyenne canadienne. La majorité des habitants des Territoires du Nord-Ouest sont des autochtones. Au Yukon, ces derniers représentent environ un tiers de la population. C'est surtout de la sur-représentation des autochtones dans les prisons que je voudrais parler. En analysant les chiffres pour les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, nous constatons que les autochtones se retrouvent beaucoup plus souvent en prison que les autres citoyens. Dans les Territoires du Nord-Ouest, parmi la population non autochtone, le taux d'incarcération est de 195 pour 100,000. Autrement dit, il est supérieur à la moyenne canadienne. Toutefois, pour les autochtones, le taux est de 836 pour 100,000, soit 6.2 fois la moyenne canadienne. Au Yukon, le chiffre est de 248 pour les non-autochtones, soit environ deux fois la moyenne canadienne. Pour les autochtones, il est

### *Incarcération des autochtones*

de 873, soit 6.5 fois la moyenne canadienne. Ces statistiques sont renversantes et scandaleuses.

Dans les provinces du Canada, les autochtones sont sur-représentés de la même manière. Toutefois, je pense que cela ne doit pas servir d'excuse aux parlementaires s'intéressant aux cas des territoires qui relèvent du ministre du solliciteur général et du ministre de la Justice. Certes, ce qui se passe dans les provinces est également malheureux, mais cela ne nous soustrait pas à nos responsabilités. Nous devons prendre des mesures pour diminuer cette énorme sur-représentation.

Que nous a apporté le gouvernement à la place? Il a invoqué comme excuse que les autochtones sont très violents et que la société est obligée de réagir en les envoyant en prison. Permettez-moi de souligner que ces statistiques elles-mêmes sous-estiment la sur-représentation des autochtones, car il n'existe pas d'institution ni de pénitencier fédéral dans les territoires. Par conséquent, toute personne, autochtone ou non, qui commet un délit pour lequel la peine de prison est d'au moins deux ans—c'est-à-dire les plus graves délinquants—est envoyée dans une prison du Sud et n'est donc même pas comptée dans les statistiques. Quand nous parlons de ces chiffres six fois supérieurs à la moyenne nationale, nous n'englobons que les gens qui sont en prison pour les délits les moins graves.

Nous avons entendu le sous-ministre adjoint du ministre de la Justice parler de l'indulgence des tribunaux devant le comité permanent de la justice et des affaires juridiques. Voici ce qu'il a dit en réponse à une question que j'avais soulevée:

Dans le Nord, on s'efforce de régler le problème de la criminalité sans porter trop d'inculpations, probablement beaucoup plus qu'ailleurs au Canada.

Que veut-il dire? Le nombre d'inculpations est énorme. Pour sa part, le surintendant en chef de la GRC dans les Territoires du Nord-Ouest, M. Feagan, a déclaré à la même audience:

En m'appuyant sur mon expérience de commandant à l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse, je suis en mesure d'affirmer que nous avons tendance à traiter les délinquants dans les territoires avec plus d'indulgence, en particulier pour les actes criminels mineurs et les infractions aux règlements.

Que veut-il dire par «avec plus d'indulgence»? Le taux d'incarcération des autochtones dans les territoires est huit fois supérieur à celui de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard. S'il est sérieux en affirmant qu'on traite les délinquants avec plus d'indulgence, il doit penser que les autochtones commettent dix ou 20 fois plus de crimes que les autres citoyens et qu'ils se retrouvent en prison seulement six ou huit fois plus souvent à cause de l'indulgence dont ils bénéficient. Il est honteux de laisser entendre une chose pareille, mais c'est la seule conclusion logique qu'on peut tirer de sa déclaration au sujet de l'indulgence.

Dans leurs réponses, les ministres et les ministères nous parlent de toutes sortes de bonnes intentions incarnées par le programme de déjudiciarisation. En réalité, il y a bien plus de personnes sous surveillance, de personnes qui rendent des services communautaires, paient des amendes et ont toutes sortes de peines autres que la peine d'emprisonnement, dans le Nord qu'ailleurs. Il existe des programmes de déjudiciarisation, mais le nombre de délits augmente d'une année à l'autre. C'est au Yukon que les programmes laissant le choix entre plusieurs formes d'amendes ont été appliqués pour la première fois, et le ministère y a mis un terme. Quant à la déjudiciarisation, le ministère de la Justice et le ministre du solliciteur général nous expliquent dans leur jargon administratif qu'elle existe bel et bien. Dans ce cas, le nombre de délits diminuerait. Je